

Compte rendu du CHSCT de ce mardi 10 novembre 2020

Situation sanitaire de l'Ardèche à ce jour :

En 07 : 222 personnes hospitalisées dont 18 en réanimation

Une certaine inflexion de la progression du nombre de cas en 07 mais le nombre de cas continue à progresser (le pic n'est pas encore atteint).

Depuis le 01/10/2020 :

9 cas positifs à la DDFiP07 (7 avec des symptômes et 2 asymptomatiques).

Il reste 1 cas positif en arrêt de travail et deux cas contact - test en cours.

24 cas contacts négatifs.

Pas de cas grave à ce jour.

40 000 masques chirurgicaux en stock

20 000 autres masques commandés

Des stocks importants de lingettes + gel hydroalcoolique + produits d'entretien

I – Télétravail :

La situation diffère chaque jour, par exemple pour la journée du 09/11/2020

66 % en présentiel

13 % en télétravail (la semaine dernière, 69 agents ont travaillé sur 5 jours)

21 absents

1 Asa Covid

140 PC portables diffusés pour équiper 191 agents, 40 ordinateurs sont en préparation

Livraison étalée car un seul agent du service informatique au lieu de 3 auparavant. Un agent des douanes va venir en renfort.

Les personnes vulnérables sont prioritaires et sans partage du PC.

Dans Sirhius, les agents en télétravail doivent rentrer leurs absences par la codification « télétravail »

Les télétravailleurs peuvent bien entendu prendre des congés. Quand des agents en présentiel sont en congé, les télétravailleurs n'ont pas l'obligation de revenir en présentiel les jours de leur télétravail.

Il semble que seule la DDFIP 07 propose le télétravail par binôme.

Télétravail en binôme : extrêmement difficile à mettre en place ; pc portable et housse de transport sont des nids à virus ; problème du transfert des pc entre agents et d'organisation des travaux du service.

On a obligé certains agents à travailler en binôme pour pouvoir télétravailler et on a refusé le télétravail à d'autres car ils étaient cadre C !

L'ISST précise qu'il vaut mieux éviter le partage du matériel et qu'à défaut l'ISST et le médecin de prévention ont insisté sur le fait qu'un protocole de désinfection devait être strictement respecté en cas de partage de matériel. .

Des lingettes et une fiche navette de type « check-liste » devraient être fournies avec le pc portable pour faciliter la désinfection (pc + sacoche + câbles) et la matérialiser.

Durée de vie du virus sur le matériel échangé : quelques heures mais pas de réponse scientifique claire et nette (dépend du taux d'humidité, du support...)

DDFiP :

Ce n'est pas une obligation d'être en binôme et les PC doivent être échangés au bureau.

Pour un binôme il est préconisé 2 jours de télétravail afin d'optimiser le partage et une rotation des agents.

Les binômes sont prioritaires par rapport à ceux qui veulent travailler seul.

Le télétravail doit devenir la norme et être intégré par les chefs de services.

Les cadres C ne sont pas exclus.

Seuls les chefs de service sont limités à deux jours de télétravail.

DDIFP : compte tenu de la situation actuelle, notre administration favorise le télétravail à 5 jours en tenant compte des nécessités de services.

II - Personnes vulnérables :

Liste 07 actualisée par la médecin de prévention au 05/11.

Cette liste a été envoyée aux chefs de services qui doivent leur proposer le télétravail en priorité.

Concernant ces personnes...agir le plus tôt possible. A ce jour (10 jours après le deuxième confinement), seuls 49 sont équipés pour le télétravail !

Les chefs de services doivent interroger les agents vulnérables non équipés en PC portables pour savoir s'ils veulent télétravailler ou non.

Pas de décharge de responsabilité à signer par l'agent vulnérable qui vient travailler en présentiel.

L'équipement en clefs 4 G pour ceux qui ne sont pas équipés en internet est actuellement en réflexion.

Solidaires Finances a rappelé que les agents vulnérables devaient être protégés en priorité : soit en les plaçant en télétravail si les missions le permettent, soit en les plaçant en ASA si les missions ne le permettent pas. Ensuite, au cas par cas et après avis du médecin de prévention, des agents vulnérables pourraient reprendre une partie de leur temps en présentiel (uniquement sur la base du volontariat).

Ce qui revient à dire qu'aujourd'hui, les personnes vulnérables qui sont en présentiels ne devraient l'être que sur accord du médecin de prévention, ce qui est loin d'être le cas car des personnes vulnérables sont en attente de portables pour télétravailler !

Selon le médecin de prévention (M. LAGADOU coordinateur régional des médecins de prévention), concernant les personnes vulnérables : télétravail en priorité avec possibilité d'un jour en présentiel de préférence dans un bureau isolé, ou aménagement du poste de travail (au cas par cas).

En attendant la mise en place du télétravail ou l'aménagement du poste de travail, le médecin de prévention a précisé que les agents vulnérables auraient dû être mis en « ASA », ce qui n'est pas le cas actuellement comme l'a confirmé le directeur.

Pour les agents vivant avec des personnes vulnérables, le télétravail est à privilégier.
Si ces agents ne peuvent ou ne veulent pas télétravailler un aménagement du poste de travail en bureau isolé est à solliciter (car pas d'ASA prévue pour ces agents).
Aussi ces personnes doivent prendre contact avec le médecin de prévention afin d'être identifiées et de pouvoir bénéficier de ces mesures.

Le médecin a dit qu'un message devait être envoyé aux agents vulnérables et aux agents vivant avec des personnes vulnérables pour leur proposer de télétravailler 5j/5.

Définition des personnes vulnérables :

1 (*) Les personnes vulnérables au regard du Covid19 sont des personnes qui risquent de faire une forme grave. Celles-ci ont été identifiées par le HSCP le 14 mars 2020, puis la liste actualisée jusqu'à l'avis du 19 juin précité.

- Personnes de plus de 65 ans
- Personnes présentant des affections cardiovasculaires : hypertension artérielle compliquée, antécédents d'accident vasculaire cérébral ou de coronaropathie ou de chirurgie cardiaque, personne atteinte d'insuffisance cardiaque
- Personnes présentant un diabète non équilibré ou compliqué
- Personnes présentant des pathologies chroniques respiratoires susceptibles de décompenser lors d'une affection virale (Bronchopneumopathie chronique obstructive, asthme sévère, fibrose pulmonaire, mucoviscidose, syndrome d'apnée du sommeil)
- Personnes en insuffisance rénale chronique dialysée
- Personnes présentant une cirrhose du foie au stade B du score de Child Pugh, au moins
- Personnes présentant un cancer ou une hémopathie maligne sous traitement,
- Personnes présentant une obésité (IMC supérieure à 30)
- Personnes immunodéprimées par traitement (chimiothérapie anticancéreuse, traitement immunosuppresseur, biothérapie, corticothérapie) ou du fait d'une pathologie congénitale ou acquise
- Personne ayant une greffe d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques
- Personnes présentant un syndrome drépanocytaire majeur
- Personnes ayant présenté une splénectomie.
- Les femmes enceintes (à partir du 3ème trimestre de grossesse)

III- Cas contact

Cas contact si : contact avec une personne positive ou suspectée d'être contaminée : si pas de port d'un masque des deux personnes et distanciation non respectée (1,5 m) ou participation au repas ou café avec la personne positive ou suspectée.

Dans ce cas, dès que la personne est cas contact (avant d'effectuer le test et avant le résultat, l'agent ne vient pas travailler (télétravail ou ASA) et prévient son chef de service et ce dernier liste les cas contacts.

Le tableau des présences tenu par les chefs de service est important afin de détecter les cas contacts éventuels et aussi faciliter le travail de la CPAM et des médecins de prévention qui sont très sollicités.

IV- Accueil

Horaires d'ouverture des accueils :

Nous avons indiqué que nous étions surpris de voir certains accueils fermés, d'autres ouverts les lundis après-midi ou mercredis après-midi.

DDFiP : n'a pas demandé la fermeture des accueils. Mais privilégier l'accueil sur RDV et l'accueil téléphonique.

Il a demandé aux chefs de service d'élargir les plages d'accueil sur RDV

Réflexion pour équiper certains agents en télétravail, notamment ceux des SIP, de téléphones portables professionnels et étude de la possibilité des renvois d'appels sur ces téléphones.

Suite au confinement, les modalités changent encore. Nous serions ouverts tous les jours sur rendez-vous sur la totalité des plages d'ouverture.

De nouvelles affiches seront diffusées ce jeudi et un communiqué QPR sera effectué.

V- Questions diverses

DDFiP : pour les agents des trésoreries (car Hélios ne fonctionnera pas)

fermeture au public les 12 et 13 novembre et accord pour un jour en ASA le 12 ou le 13 novembre.

Traitement des remboursements de TVA :

Actuellement il a été demandé à des agents du PCE de traiter des remboursements de crédits de TVA en entreprise alors que le DDFiP a dit la semaine dernière que les vérificateurs ne se déplacent pas sauf cas exceptionnels et qu'habituellement les remboursements de TVA sont traités du bureau. M. Bluteau va se renseigner.

Guide pour l'évaluation des risques du 09/11/2020 (secrétariat général) : pour info

Mesures relatives à l'organisation du travail

Un plan d'organisation du travail (emploi du temps, priorisation des tâches, occupation alternée des bureaux, espacement et respect de la distance physique, nombre de personnes par espace ou bureau...) doit être préparé et mis en oeuvre. Il s'inscrit dans le contexte de port du masque obligatoire dans les espaces collectifs et clos.

Il nécessite de :

⌚ Définir les effectifs présents au regard de l'exercice des missions des services. Cet effectif est dépendant des organisations et de la capacité à respecter la distanciation physique d'un mètre par rapport à toute autre personne.

⌚ Des aménagements horaires pourront être mis en oeuvre pour limiter le risque d'affluence et de croisement (flux de personnes) et de concentration (densité) des agents et du public, les tranches horaires de présence pourront être revues pour éviter les regroupements.

En matière d'organisation du travail :

⌚ Le télétravail est un mode d'organisation des services. Il demeure une pratique qu'il convient de continuer à favoriser en ce qu'il participe à la démarche de prévention du risque d'infection au virus et permet de limiter la densité des agents dans les locaux professionnels ainsi que l'affluence dans les transports en communs.

⌚ Les agents dont les fonctions peuvent être exercées totalement ou principalement à distance doivent impérativement être placés en télétravail cinq jours par semaine.

- ⌚ Pour les agents dont les missions ne peuvent qu'être accessoirement exercées à distance l'organisation du service doit permettre de réduire au maximum le temps de présence pour l'exécution des tâches qui ne peuvent être réalisées en télétravail.
- ⌚ Une liste des missions et activités pouvant être exercées totalement, ou partiellement, en télétravail pourra être établie au sein des services avec les agents en charge de ces activités.

L'encadrement prendra en compte ces situations pour organiser les conditions collectives de travail.

Il conviendra, de rester vigilant sur les risques liés aux situations de télétravail (isolement, perte du lien collectif, régulation de la charge de travail) en maintenant des liens au sein du collectif de travail de préserver l'autonomie et la responsabilité des agents dans l'exercice de leurs missions, et de veiller à respecter la conciliation vie professionnelle-vie privée. Les recommandations et bonnes pratiques du guide DGAFP-DITP devront être mises en oeuvre.

- ⌚ Une attention toute particulière doit être accordée aux agents à risque de formes graves de la maladie 1 pour lesquels, le télétravail reste la solution à privilégier (pour la totalité du temps de travail) et leur équipement une priorité.
- ⌚ Peuvent être placés en autorisation spéciale d'absence lorsque le télétravail n'est pas possible :
 - les personnes identifiées comme cas contact à risque ;
 - les personnes considérées comme vulnérables ;
 - le parent devant assurer la garde de son enfant de moins de 16 ans, en raison de la fermeture de leur crèche, école ou collège, ou lorsque leur enfant est identifié comme contact à risque.
- ⌚ Pour les agents publics partageant leur domicile avec une personne présentant l'une des pathologies mentionnées à l'article 2 du décret n° 2020-1098, ou présentant l'un des facteurs de vulnérabilité rappelés dans l'avis du HCSP du 19 juin 2020, le télétravail est la solution à privilégier. S'ils ne peuvent bénéficier d'un télétravail en raison de leurs missions, ils bénéficient de mesures d'aménagement après avis du médecin du travail.
- ⌚ Les recommandations relatives aux agents vulnérables sont susceptibles d'évoluer au regard de la saisine complémentaire du HCSP en date du 23 octobre 2020.

Organisation de l'accueil

Dans les services ouverts au public, l'accueil est prioritairement réalisé sur rendez-vous.

L'obligation de port du masque dans tous les lieux clos recevant du public, en complément des gestes barrières (décret n°2020-884 du 17 juillet 2020) concerne les agents et les usagers. Elle ne dispense pas de la régulation de la capacité d'accueil maximum du hall d'accueil qui doit être mesurée et régulée même si l'accueil se fait sur rendez-vous.

Dans les files d'attente, la distanciation doit être respectée. Les gestes barrières, les règles de distanciation sont rappelées aux usagers par affichage ou marquage au sol. Une solution hydro alcoolique est mise à leur disposition. Lorsque cela est possible, il convient de différencier le flux des usagers en organisant l'entrée par une issue et la sortie par une autre.

Pour l'accueil d'orientation, l'attention est appelée sur le nombre de postes de travail au niveau de la banque d'accueil pour assurer une distanciation suffisante entre les agents et pouvoir accéder aux équipements partagés.